



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 13792

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de départ en retraite des personnes handicapées. En 2003, l'action en faveur des personnes handicapées a été déclarée grande cause nationale et priorité européenne. C'est pourquoi il lui demande de porter une attention particulière sur ce dossier, à l'occasion des discussions qu'il va entreprendre dans le cadre de la réforme envisagée des retraites. Il souhaiterait connaître les mesures d'assouplissement qu'il compte arrêter à l'égard des personnes handicapées pour leur permettre de percevoir une retraite à taux plein.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13792

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1695

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7627